AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS

SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN

Cadre réservé à l'administration :

Date de réception :

N° d'enregistrement :

Dossier à retourner uniquement au Service Aménagement Urbain, situé au 179 rue de la République

PROPRIÉTAIRE

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse:

Ville : N° de téléphone :

Mail :

OCCUPANT (à remplir si différent)

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse:

Ville : N° de téléphone :

Mail :

LIEU VANDALISÉ

Localisation du lieu vandalisé :

Type de support (clôture en bois peint, mur peint, etc).....

Le support a-t-il fait l'objet d'un traitement préventif anti-graffiti ?

☐ OUI ☐ NON

Le support a-t-il déjà fait antérieurement l'objet d'un nettoyage approfondi pour l'enlèvement des tags et graffitis ?

☐ OUI ☐ NON

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au verso et autorise la Ville de Saint-Pol-sur-Mer ou son prestataire à exécuter les travaux ci-dessus indiqués et à renouveler l'opération si nécessaire en cas de récidive.

Fait à.....

Le.....

Signature du propriétaire ou du gestionnaire précédée de la mention "lu et approuvé"

Plus d'informations au service aménagement urbain :
03 28 59 67 02
179 rue de la République - 59430 Saint-Pol-sur-Mer
Suivez le fil
www.ville-saintpolsurmer.fr

Saint Pol sur Mer
la ville de toutes les ambitions

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Madame, Monsieur,

Lorsqu'un tag n'est pas gommé le plus rapidement possible d'un mur, sa présence incite à la récidive. Par conséquent, afin de lutter contre la prolifération des « graffitis sauvages », la Ville prend en charge l'effacement de ces tags dans certains cas, ce qui signifie que les propriétaires n'auront rien à payer pour que les travaux soient effectués.
Il est précisé qu'en cas de refus de cette prestation, le propriétaire devra faire procéder à ses frais et par les moyens qu'il juge les plus appropriés à l'effacement des graffitis et satisfaire aux exigences du Règlement Sanitaire du Département.

Les critères de cette prise en charge sont :

- Le propriétaire ou son représentant donne son accord à la Ville de Saint-Pol-sur-Mer pour effacer les tags par nettoyage et/ou recouvrement de la façade de son immeuble. La façade sur laquelle ils ont été réalisés doit se trouver en limite du domaine public. Cela signifie que la mairie n'interviendra que dans le cas où il n'y aura pas besoin d'accéder à une propriété privée, sauf accord exprès du propriétaire ;
- Donner aux agents agissant pour le compte de la Ville toute facilité d'accès à sa propriété ou à l'immeuble dont il assure la gestion ;
- Déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis ;
- Signaler par écrit à la Ville tout problème déjà rencontré lors des travaux antérieurs effectués sur les supports à nettoyer ;
- Si le support sur lequel a été réalisé le graffiti pose le moindre problème technique, il ne sera pas non plus pris en charge. Cela dépend également de l'éventuelle présence d'une garantie de traitement de façade par procédé spécifique ;
- Il est impératif que le demandeur d'effacement de tags s'engage à abandonner son droit de recours contre la Ville de Saint-Pol-sur-Mer, qui aurait son fondement sur le résultat des travaux exécutés ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;
- Le propriétaire est toutefois incité à appliquer sur sa façade, à hauteur du rez-de-chaussée, un revêtement anti-graffiti ayant pour but de faciliter les interventions ultérieures.

Plus d'informations au service aménagement urbain :
03 28 59 67 02
179 rue de la République - 59430 Saint-Pol-sur-Mer
Suivez le fil
www.ville-saintpolsurmer.fr